



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

## ARRÊTÉ

**portant composition de la commission de propagande du département des Vosges  
pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020**

Le préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code Électoral, notamment les articles R.154 à R.158 ;
- VU** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU** l'ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de NANCY en date du 28 août 2020 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

### Arrête

**Article 1er.** : La commission de propagande en vue de l'élection, pour le Département des Vosges de deux sénateurs le dimanche 27 septembre 2020 est composée comme suit :

- Madame Claude DOYEN, présidente du tribunal judiciaire d'Épinal, présidente ;
- Madame Francine GIROD, vice-présidente du tribunal judiciaire, présidente suppléante ;
- Madame Sylvie BAUDON, Chef du Bureau des Élections, de l'Administration Générale et de la Réglementation à la préfecture des Vosges, représentant M. le Préfet ;
- Monsieur Eric FABING, responsable de l'exploitation et du service aux clients à la plate-forme courrier d'Épinal, représentant La Poste, opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Mme Anne MALINOWSKI, du Bureau des Élections, de l'Administration Générale et de la Réglementation à la Préfecture des Vosges est chargée des fonctions de secrétaire de la commission.

**Article 2** : Le siège de la Commission est fixé à la Préfecture des Vosges – Place Foch à EPINAL. La séance d’installation se déroulera **jeudi 17 septembre 2020 à 10h00 Salle Foch en Préfecture.**

**Article 3** : Les candidats ou leur mandataire désigné pourront participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

**Article 4** : Les candidats désirant obtenir le concours de la Commission de propagande devront remettre au Président de la Commission leurs circulaires et bulletins de vote **au plus tard lundi 21 septembre 2020 à 18h00.**

L’envoi des documents déposés après ces date et heure limites ne pourra pas être assuré par la commission.

**Article 5** – L’État remboursera le coût du papier et les frais d’impression des circulaires et bulletins de vote aux candidats ayant obtenu 10 % des suffrages exprimés à l’un des deux tours de scrutin.

**Article 6** : M. le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges, Madame la Présidente de la Commission de Propagande sont chargés de l’exécution du présent arrêté.

Épinal, le 2 septembre 2020

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

**signé**

Julien LE GOFF

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*